

**FICHE CTR**  
**REDISTRIBUTION DES INDICES DES EX-CH**  
**POUR 2015**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les services de publicité foncière (SPF) ont remplacé les conservations des hypothèques. Ils constituent depuis la septième famille du classement général des postes comptables de la DGFIP. Ce classement a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été publié au JO le 19 septembre 2012.

A l'issue du groupe de travail sur ce classement qui s'est tenu avec les organisations syndicales, il a été décidé de redistribuer une partie des indices des ex-CH d'une part aux SPF (113 indices) qui relèveront ainsi du statut de chef de service comptable et d'autre part aux six autres familles de postes comptables (200 indices).

Une première redistribution d'indices a été opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 après que ses modalités en ont été discutées en groupe de travail avec les organisations syndicales. Elle a respecté les engagements pris par la direction générale de redistribuer 80% des indices au profit de la filière fiscale et 20% au profit de la filière gestion publique.

La présente fiche expose les principes et modalités de répartition, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des indices susceptibles d'être libérés au cours de l'année 2014.

A titre d'information, elle présente également la réattribution d'indices devenus disponibles à la suite d'opérations de réorganisations (principalement transfert d'activité ou perte d'activité).

### **1 – Principes de redistribution et volumes d'indices à répartir**

Le nouveau classement des SPF n'entre en vigueur qu'au fur et à mesure des départs des titulaires actuels des ex-CH. Ces départs libèrent des indices qui permettent :

- de financer les postes de CSC de la famille des SPF ;
- de renforcer le niveau de postes de CSC dans les autres familles de postes comptables.

Dans le prolongement de ce qui avait été évoqué lors du groupe de travail sur le classement des SPF, il est proposé de redistribuer les indices devenus disponibles au cours de l'année 2014 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans distinction de filière.

Sur la base des départs effectifs des titulaires actuels au cours de l'année 2014 et des engagements de départs communiqués par le bureau RH-1B, les libérations prévisionnelles des ex-CH permettraient de dégager 36 indices. Il s'agit de la situation nette, après financement des indices des SPF.

En effet, le nombre de départs des ex-CH a été établi à partir des départs réellement constatés en 2014 et à partir des engagements de départ prenant effet jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, 43 départements ont été recensés et pris en compte comme suit :

Départements d'ex-CH	Départements de CH 1 et 2 qui ne libèrent pas d'indices	Prélèvement de 4 indices HEA pour financer les besoins SPF non financés	Reste à redistribuer
43	3	4	36

La répartition des indices devenus disponibles est la suivante :

Niveau d'indice	Nombre
HEC	1
HEB	6
HEA	1
1040	24
1015	4
<b>Total</b>	<b>36</b>

## 2 – Modalités de répartition des indices et de reclassement des postes comptables pour 2015

### a – Modalités de répartition entre les familles

Il est proposé de retenir comme critère d'attribution, un indicateur combinant le classement actuel des postes comptables et le nombre d'emplois de B et C implantés dans chaque poste comptable.

L'objectif est de procéder à la redistribution d'indices dans les postes aux enjeux managériaux les plus élevés au sein des familles de postes qui comprennent le moins de structures de catégorie C1.

La répartition entre les différents niveaux d'indices serait la suivante<sup>1</sup> :

Niveau d'indice	Trésoreries spécialisées	Trésoreries mixtes	SIE	SIP	SIP-SIE	PRS	Total
HEC	1						1
HEB	1		1	4			6
HEA				1			1
1040	2			17	3	2	24
1015				4			4
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>36</b>

### b – Modalités de reclassement des postes

L'attribution d'un indice donné à une structure aura pour conséquence d'entraîner le reclassement en cascade au profit d'une structure moins bien classée. Cette redistribution sera effectuée selon l'ordre du classement.

Dans un souci de préserver le volume des emplois comptables pour les cadres supérieurs, le reclassement s'effectuera en cascade jusqu'à la catégorie C4. Cette démarche bénéficie également aux cadres A, puisqu'elle est de nature à offrir des possibilités de promotion pour ce grade.

<sup>1</sup> Comme suite aux observations formulées lors de la RTA du 28/05/2014, 2 indices sont attribués à la famille des PRS et 1 à la famille des SIE.

Exemple de reclassement en cascade suite à la redistribution de 36 indices libérés en 2014 :

Reclassement	Trésoreries spécialisées	SPF	Trésoreries mixtes	SIE	SIP	SIP-SIE	PRS	Total
Redistribution en C1	4		0	1	26	3	2	36
C2			1	-1				0
C3	2	2	27		-26	-3	-2	0
C4	-6	-2	-28					-36

Si la famille récipiendaire d'indices supplémentaires ne comprend pas de postes comptables classés en catégorie C4, le reclassement s'effectuera jusqu'aux postes classés dans la catégorie la plus faible de la famille.

La poursuite du mécanisme de cascade jusqu'à la catégorie de postes comptables C4 sera opérée dans les familles de structures disposant de postes dans cette catégorie.

Ex : Redistribution d'un indice dans un SIP

- le premier poste comptable classé dans la catégorie C2 sera reclassé C1
- le premier poste comptable classé dans la catégorie C3 sera reclassé C2
- le premier poste comptable classé dans la catégorie C4 de la famille des trésoreries mixtes ou spécialisées ou des SPF (proportionnellement au nombre de postes C4) sera reclassé C3.

Concernant les 58 indices redistribués au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est également prévu de mettre en œuvre ce reclassement en cascade. Cette cascade serait la suivante :

Reclassement	Trésoreries spécialisées	SPF	Trésoreries mixtes	SIE	SIP	SIP-SIE	PRS	Total
Redistribution en C1	4		3	28	9	11	3	58
C2	2	2	24	-28				0
C3	1	3	19		-9	-11	-3	0
C4	-7	-5	-46					-58

### 3 – Informations complémentaires : redistribution d'indices libérés lors des réorganisations de postes comptables.

Les opérations de réorganisation peuvent donner lieu à la perte d'un indice pour un poste comptable lorsque, par exemple, il perd une activité (gestion hospitalière, OPHLM, autres).

Dans un souci de préserver la répartition des indices entre les sept familles de postes comptables telle qu'elle a été arrêtée lors du classement de 2012, cette redistribution d'indices liée à réorganisation s'effectue au sein de la même famille et en respectant le classement des postes comptables au sein de cette famille.

Ainsi six indices sont disponibles à ce jour (quatre au sein de la famille des trésoreries spécialisées et deux au sein de la famille des trésoreries mixtes) selon la situation suivante :

Niveau d'indice	Trésoreries spécialisées	Trésoreries mixtes	Total
HEC	1		1
HEB	2		2
HEA	1	2	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

Cette opération fera également l'objet d'un reclassement en cascade jusqu'à la catégorie C4 dans chacune des familles selon la méthode exposée supra.

Elle prendra effet au 1er janvier 2015 et sera adossée à la redistribution des indices des ex-CH.

#### **4 – Modalités d'élaboration du référentiel projeté au 1/01/2015.**

Dans le cadre de la diffusion des notes de service de mouvement des comptables, comme annoncé aux organisations syndicales lors du GT du 10 juillet, figurait en annexe le référentiel des postes comptables projeté au 1er janvier 2015.

Ce référentiel a été produit en cumulant les opérations suivantes :

##### **a - les opérations de réorganisation du réseau impactant les postes comptables (toutes familles concernées) :**

La prise en compte des projets de réorganisation du réseau impactant les postes comptables ont permis de simuler le niveau des postes concernés au 1er janvier 2015 :

Ces opérations sont constituées, outre des fusions de structures, de toutes les autres opérations qui modifient le périmètre et/ou la charge des postes, à savoir les transferts d'activité (ex: gestion hospitalière transférée d'une trésorerie à une autre) et les ajustements de périmètre (ex: transfert de la compétence géographique de communes d'un SIP (et d'un SIE) à un autre SIP (et un autre SIE)).

Comme indiqué supra, le principe de cascade jusqu'à la catégorie C4 a été appliqué lorsque des postes comptables des catégories C1/C2 et C3 fusionnent.

Chaque poste comptable concerné a donc fait l'objet d'une simulation de classement induit par la ou les réorganisations.

Il est rappelé que la concrétisation de chaque réorganisation conditionne le classement projeté au 1er janvier 2015 des postes comptables concernés.

##### **b - la redistribution d'indice et la cascade afférente :**

Quatre opérations simultanées ont été conduites, conformément aux informations données aux organisations syndicales lors de la RTA du 28 mai 2014 sur la redistribution d'indices et lors du GT du 10 juillet 2014 sur les travaux GPEEC :

- redistribution des indices au titre des départs de conservateurs constatés ou prévus en 2014 (36 redistributions) puis cascade jusqu'à la catégorie C4 ;
- cascade suite à la redistribution d'indices précédente effectuée au 1er janvier 2014 (58 indices) ;
- redistribution d'indices libérés lors de réorganisations antérieures du réseau (6) puis cascade ;
- création de la catégorie C+ de postes comptables dédiés aux AFIP et redistribution des indices de ces postes puis cascade.

La redistribution s'effectue selon le rang de classement recalculé suites aux réorganisations projetées au 1er janvier 2015 (Cf. point 1).

Les deux opérations (reclassement suite à réorganisation et redistribution d'indices) ont été effectuées pour une date d'effet identique mais successivement.